



AG2R LA MONDIALE

FICHE  
PRATIQUE

# LES NOUVELLES RÈGLES DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

L'ESSENTIEL

Les régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO doivent faire face à d'importants défis économiques et démographiques qui se traduisent par des déficits. Les partenaires sociaux sont parvenus à un accord le 30 octobre 2015 visant

à rééquilibrer la situation financière et à préserver le système de retraites complémentaires. Les mesures concernent à la fois les actifs, les retraités et les entreprises et se déploient en deux temps : au 1<sup>er</sup> janvier 2016 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

L'ESSENTIEL - JUILLET 2016

02 RÉSORBER LES DÉFICITS

03 LES DISPOSITIONS  
FINANCIÈRES

03 UNE MESURE PHARE :  
LE BONUS-MALUS

04 UN RÉGIME UNIFIÉ  
AGIRC-ARRCO

---

# RÉSORBER LES DÉFICITS

En 2014, les régimes AGIRC et ARRCO ont enregistré un déficit global de 3,15 milliards. Si rien n'avait été fait, leurs réserves se seraient épuisées d'ici à 2018 pour l'AGIRC et d'ici à 2027 pour l'ARRCO. Après plusieurs mois de négociation, les partenaires sociaux ont trouvé un compromis qui a conduit à la signature de l'accord du

30 octobre 2015. Comme pour les retraites de base, trois leviers principaux peuvent être actionnés : l'âge de départ, les cotisations et les pensions. L'accord a voulu répartir les efforts entre les trois parties prenantes : les retraités, les actifs et les entreprises.

---

## DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES APPLICABLES DÈS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2016

Les partenaires sociaux ont voulu mettre en œuvre immédiatement des mesures permettant de stabiliser les déficits des régimes de retraite complémentaire. Toutes les parties prenantes sont sollicitées.

Les salariés verront le prix d'achat du point augmenter chaque année, jusqu'en 2018, en fonction de l'indice des salaires plus 2 points. Ainsi, en 2016, l'augmentation sera de 2,60 %.

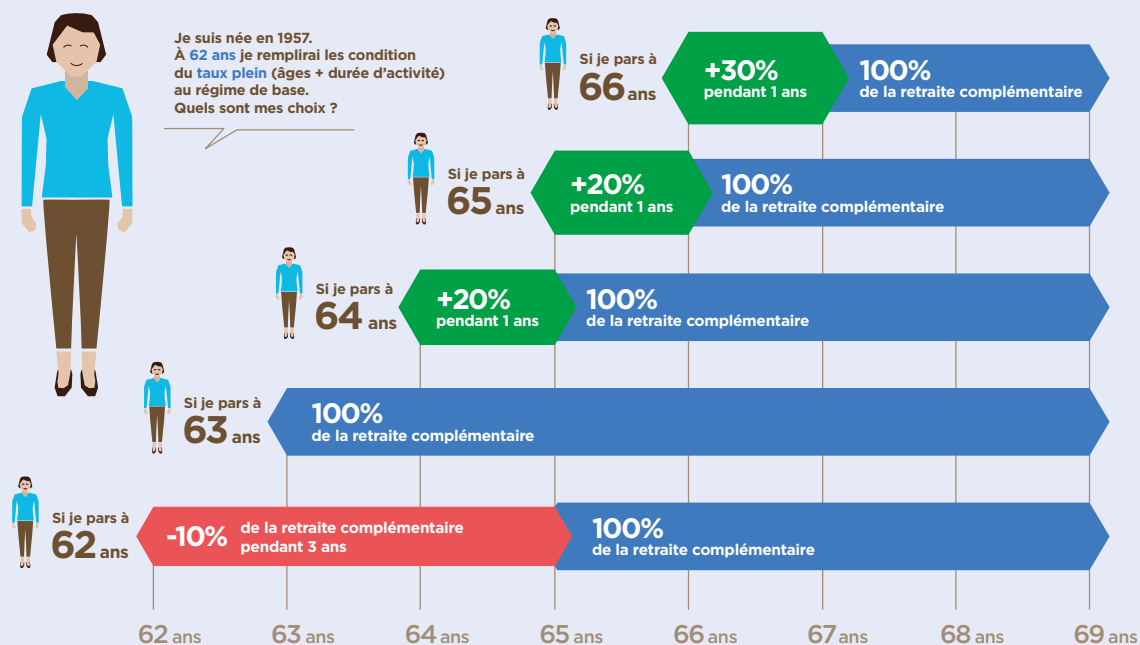
Les retraités verront la date de revalorisation annuelle des pensions décalée au 1<sup>er</sup> novembre (au lieu du 1<sup>er</sup> avril) dès l'année 2016. Par ailleurs, durant trois ans, les pensions seront revalorisées selon l'indice des prix à la consommation moins 1 point.

Les entreprises verront la cotisation AGFF (Association pour la Gestion du Fonds de Financement) étendue à la tranche C des rémunérations (entre 12 680 et 25 360 euros mensuels).

# UNE MESURE PHARE : L'INSTAURATION D'UN BONUS-MALUS EN 2019

Reculer le moment du départ à la retraite est l'un des grands enjeux des discussions entre les partenaires sociaux. Un compromis a été trouvé sous la forme d'un « coefficient de solidarité » qui s'apparente à un système de bonus-malus qui entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. A compter de la génération 1957, un coefficient minorant de 10% sur les pensions de retraite sera appliqué durant trois ans si l'actif décide de partir à 62 ans une fois ses trimestres acquis pour bénéficier d'une retraite de base à taux plein et au maximum

jusqu'à 67 ans. Ce malus devrait inciter les salariés à prolonger d'une année leur activité professionnelle. Et ce d'autant qu'ils bénéficieront ainsi de 5% de surcote sur leur retraite de base. A l'inverse, un coefficient majorant sera appliqué durant une seule année sur les pensions de retraite de ceux qui choisiront de prolonger leur activité professionnelle d'au moins 2 ans. Ce bonus sera progressif : de 10% pour une prolongation de 2 ans, de 20% pour une prolongation de 3 ans et de 30% pour une prolongation de 4 ans.



# UN RÉGIME UNIFIÉ AGIRC-ARRCO AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

Dans un souci de simplification et de rationalisation des coûts de gestion, les partenaires sociaux ont décidé d'unifier les régimes de retraites complémentaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce régime unique reprendra l'ensemble des droits et obligations de l'AGIRC et de l'ARRCO et conservera les mêmes principes : régime par répartition, taux contractuel et taux d'appel, deux tranches de rémunérations distinctes et une ventilation 60 % patronal, 40 % salarial. Pour les entreprises, ce régime unique permettra de faciliter la gestion des cotisations et pour les salariés, les démarches seront simplifiées lorsqu'ils liquideront leur retraite.

## **EMPLOYEURS : DES DÉPARTS À LA RETRAITE DE PLUS EN PLUS INDIVIDUALISÉS**

**Ce nouvel accord qui intègre de fortes incitations à différer son départ à la retraite pèsera encore davantage sur la gestion de la pyramide des âges dans les entreprises. En effet, on ne connaît pas encore l'impact du bonus-malus sur les décisions des salariés proches de la retraite. Il dépendra de la situation professionnelle, familiale et patrimoniale de chacun. Cela amplifiera donc la tendance à l'individualisation des départs à la retraite et impliquera plus que jamais une gestion anticipée des fins de carrière.**